



Organización Internacional del Café  
Organizaçào Internacional do Café  
Organisation Internationale du Café  
International Coffee Organization

ICC 92-3

4 février 2005  
Original : anglais

F

**Décisions et Résolutions adoptées  
à la quatre-vingt-douzième session  
(extraordinaire) du  
Conseil international du Café**

**28 janvier 2005**

1. Le Conseil international du Café s'est réuni le 28 janvier 2005 sous la présidence de M. Markus Schlagenhof (Suisse).

**Point 1 : Adoption de l'ordre du jour**

2. Le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire qui figure dans le document ICC-92-0 Rev. 1.

**Point 2 : Voix et pouvoirs**

**Point 2.1 : Voix au sein du Conseil pour l'année caféière 2004/05**

3. Le Conseil a pris note de l'état des arriérés de paiement influant sur les droits de vote au 20 janvier 2005 et a approuvé la nouvelle répartition des voix au sein du Conseil et du Comité exécutif pour l'année caféière 2004/05 qui figure dans le document EB-3873/04 Rev. 1.

**Point 2.2 : Pouvoirs**

4. Le Conseil a noté que le Secrétariat avait examiné les pouvoirs que les Membres avaient présentés et avait informé le Président du Conseil qu'ils étaient en bonne et due forme. Le Conseil a décidé d'approuver le rapport verbal sur les pouvoirs présenté par le Secrétaire, qui a ultérieurement été diffusé, accompagné de la liste des délégations, sous la référence ICC-92-1.

**Point 3 : Questions financières et administratives**

**Point 3.1 : Comptes administratifs de l'Organisation pour l'exercice 2003/04 et rapport des vérificateurs**

5. Sur la recommandation du Comité exécutif, le Conseil a décidé d'approuver les comptes administratifs et le rapport des vérificateurs pour l'exercice 2003/04, qui figurent dans le document EB-3879/05.

**Point 3.2 : Locaux du 22 Berners Street**

6. Le Président du Comité exécutif a déclaré que ce dernier avait procédé à un examen approfondi de la situation après avoir reçu un rapport du Comité des finances sur les locaux du 22 Berners Street. Le Comité a remercié le Directeur exécutif pour les progrès faits dans les négociations avec le propriétaire et il a remercié les Membres d'avoir fait des offres d'accueil du siège. Le représentant de la CE a fait une déclaration sur le siège de l'OIC (document EB-3883/05) dans laquelle il a constaté l'absence de consensus sur la proposition de la CE de retarder la décision finale sur les locaux à la session du Conseil de mai et qu'à la présente réunion, la CE n'était pas en mesure de faire une autre offre officielle pour le siège de l'OIC. Elle présentera sa position définitive sur la relocalisation du siège de l'OIC avant le 4 mars 2005 et considère que les formalités juridiques de signature d'un nouveau bail ne devraient pas être engagées avant le 5 mars. Aucune autre proposition sur le siège n'a été présentée aux Membres à la présente session, où ils ont confirmé qu'une décision devait être prise. Le Conseil a pris note de ce rapport.

7. Le Président a rappelé aux Membres que le Conseil avait décidé de tenir cette session extraordinaire pour autant qu'une décision sur les locaux y serait prise. Le paragraphe 2 de l'Article 7 de l'Accord international sur le Café dispose que "L'Organisation a son siège à Londres, à moins que le Conseil n'en décide autrement à la majorité répartie des deux tiers des voix." Étant donné l'absence de consensus pour repousser à une date ultérieure une décision sur les locaux, et l'absence de majorité en faveur d'une relocalisation du siège, on a pu conclure que les Membres préféraient maintenir le siège à Londres. Dans ce cas, il n'était pas nécessaire de procéder à un vote conformément aux dispositions de l'Article 7.

8. Le Conseil a également noté qu'au stade actuel la CE n'avait pas d'autre option à offrir en dehors du maintien du siège à Londres et que la position de la CE était clairement définie dans la déclaration de son représentant, dont le texte est joint aux présentes décisions (document EB-3883/05).

9. Le Conseil a également pris note d'une déclaration du Japon (document ICC-92-2 joint aux présentes décisions).

10. Il a en outre noté que puisque aucune autre option n'était présentée à l'heure actuelle, le Conseil apportait son soutien à l'option de maintien dans les locaux du 22 Berners Street. La proposition de nouveau bail pour les locaux du 22 Berners Street s'avérait financièrement viable. Le Conseil a été sensible aux efforts de plusieurs Membres qui ont présenté des offres d'accueil du siège, dont l'impact a été positif sur les négociations avec le propriétaire. Il a été constaté que la solution à laquelle on était parvenu préservait un esprit de consensus.

11. En conclusion, la décision à laquelle le Conseil était parvenue impliquait l'approbation de la signature d'un nouveau bail pour les locaux du 22 Berners Street, entrant en vigueur le 1 avril 2005 ; ce nouveau bail est financièrement viable et garantit un budget équilibré sans contributions supplémentaires des Membres.

**Point 3.3 : Budget administratif pour l'exercice 2004/05**

12. Le Conseil a noté que le budget administratif pour l'exercice 2004/05, qui figure dans le document EB-3875/04, avait été approuvé en septembre 2004 sous réserve de confirmation en fonction d'une décision sur les locaux de l'Organisation. Eu égard aux éléments nouveaux mentionnés au Point 3.2 des présentes décisions, le Conseil a dûment confirmé le budget approuvé en septembre 2004<sup>1</sup>.

**Point 4 : Deuxième Conférence mondiale du Café**

13. Au nom du Président de la Conférence, le représentant du Brésil a informé le Conseil que la deuxième Conférence mondiale du Café aurait lieu les 24 et 25 septembre 2005 et serait suivie d'autres réunions de l'OIC y compris le Conseil et le Comité exécutif, du 26 au 30 septembre 2005. Elle sera présidée par le Ministre brésilien de l'Agriculture, M. Roberto Rodrigues, et le Président du Brésil, M. Luiz Inácio Lula da Silva, a déjà confirmé sa participation. Une réunion a eu lieu en novembre 2004 avec le Gouverneur et les autorités de l'État de Bahia, le Secrétaire aux produits de base et le Directeur exécutif de l'OIC au sujet des préparatifs de la Conférence. Le Gouverneur et les autres autorités ont renouvelé leur soutien total à cette initiative. Le Ministère des Affaires étrangères a commencé à envoyer les invitations et participe à tous les stades de l'organisation de cette manifestation. Un Groupe de contact de l'OIC a formulé des recommandations sur les orateurs et la structure de la Conférence, qui devrait comprendre trois sessions principales. Le Ministre de l'Agriculture s'est félicité du soutien permanent du Directeur exécutif, du Groupe de contact et de tous les Membres pour les préparatifs de cette manifestation.

14. Le Directeur exécutif a déclaré qu'il saisirait l'occasion de sa mission au Brésil pour inviter le Ministre de l'Agriculture, M. Roberto Rodrigues, à faire personnellement rapport au Conseil à sa prochaine session. L'OIC préparera également un document de référence à

---

<sup>1</sup> Voir également la déclaration du Japon jointe au présent document sous la référence ICC-92-2.

l'intention des orateurs et des Membres assistant à la Conférence, qui comprendra notamment une analyse des thèmes des trois principales sessions de la Conférence. La première session, "Les enseignements de la crise", portera essentiellement sur les questions politiques. La deuxième session, "Les politiques caféières dans une économie de marché", comprendra notamment une analyse des politiques nationales et internationales et la troisième session, "Les modalités de mise en place d'une économie durable du café", examinera comment assurer un avenir durable au secteur du café. Une page web en cours d'élaboration donnera des informations sur la Conférence et des renseignements complémentaires seront communiqués à la prochaine réunion.

15. Le Conseil a pris note du rapport et a noté que les organisateurs accueilleront favorablement les propositions d'orateurs d'Amérique centrale et d'autres régions, formulées par des Membres, qui viendront compléter celles déjà faites par le Groupe de contact de l'OIC. Le Conseil a pris note des suggestions qui ont été faites à la présente session. Enfin, le Conseil a noté la proposition d'étude d'une association de la Conférence et du sommet de haut niveau qui aura lieu du 14 au 16 septembre 2005 à New York pour examiner le suivi des résultats du Sommet du millénaire des Nations Unies.

**Point 5 : Questions diverses**

*Tsunami*

16. Le Conseil a présenté ses condoléances aux Membres de l'OIC qui ont souffert dans leur chair et dans leurs biens des dévastations du tsunami de décembre 2004.

*Mme Danièle Legaud*

17. Le Conseil a rendu hommage à Mme Danièle Legaud, ancien Chef de la Section des documents et de la reprographie, qui a travaillé à l'OIC de décembre 1968 à mars 2004 et qui est décédée le 30 octobre 2004.

*Mexique*

18. Le Conseil a noté que, comme il avait été signalé au Comité exécutif, le secteur du café du Mexique a subi une restructuration. Le Gouvernement a adopté une loi sur le développement rural durable qui prévoit la mise en place de "systèmes" pour les différents produits de base. Un nouveau système a été mis en place pour le café en décembre 2004, qui comprend des représentants du gouvernement et du secteur privé. Pour les réunions futures de l'OIC, le gouvernement sera représenté par le Ministère de l'Agriculture ; le gouvernement reprendra également les activités du *Consejo Mexicano del Café*. M. Roberto Giesemann,

Président du *Consejo Mexicano del Café*, a annoncé que désormais, il ne représenterait plus le Mexique aux réunions de l'OIC. Le Conseil a vivement remercié M. Giesemann pour sa présidence et sa contribution aux travaux de l'OIC.

*Côte d'Ivoire*

19. Le Conseil a noté que le paragraphe 4 de l'Article 30 de l'Accord dispose que tout Membre exportateur peut demander au Conseil d'autoriser que les données ayant trait à ses exportations de café qui figurent sur les certificats d'origine soient transmises à l'Organisation sous une forme différente. La Côte d'Ivoire, qui a éprouvé des difficultés à transmettre les données qui figurent dans les certificats d'origine, souhaitait demander au Conseil l'autorisation de transmettre ces données sous forme différente, conformément aux dispositions de l'Article 30. Le Conseil a noté que le Directeur exécutif prendrait contact avec la délégation de la Côte d'Ivoire à cet égard.

*OAMCAF*

20. Le Conseil a noté qu'à compter du 1 octobre 2005, la Côte d'Ivoire ne serait plus Membre de l'OAMCAF et que le Directeur exécutif prendrait contact avec le représentant de l'OAMCAF pour examiner les implications de cette décision.

**Point 6 : Prochaines réunions**

21. Le Conseil a noté que sa prochaine session aurait lieu à Londres du 17 au 20 mai 2005 et que le Président du Conseil, M. Markus Schlagenhof, donnerait une réception le 18 mai.

22. En ce qui concerne les exposés et sujets à examiner lors des prochaines réunions, le Conseil a pris note de la suggestion qu'il serait utile d'avoir un rapport sur les progrès en matière de concrétisation des objectifs de développement du millénaire des Nations Unies.



International Coffee Organization  
Organización Internacional del Café  
Organização Internacional do Café  
Organisation Internationale du Café

ICC 92-2

2 février 2005  
Original : anglais

F

Déclaration

Conseil international du Café  
Quatre-vingt-douzième session (extraordinaire)  
28 janvier 2005  
Londres, Angleterre

**Déclaration du délégué du Japon  
au Conseil international du Café  
le 28 janvier 2005**

Merci, Monsieur le Président,

Je souhaite faire la même déclaration que j'ai faite au Comité exécutif.

Je constate que, conformément à l'Accord, la solution par défaut pour l'OIC est de rester à Londres. Cela posé, la solution par défaut n'est pas le maintien dans les locaux de Berners Street. En outre, je constate que nous avons déjà décidé, dans le cadre du budget de cette année, de rester à Berners Street à titre provisoire. Cela étant, le budget ne représente qu'un engagement d'un an. Nous n'avons pas pris d'engagement pour l'avenir.

En outre, il est clair qu'il n'existe à l'heure actuelle aucun consensus sur la question des locaux. Ma délégation estime qu'une forme de consensus est nécessaire avant de signer un nouveau bail. L'engagement d'une procédure en l'absence d'une décision formelle mettrait à mal la crédibilité de l'OIC.

À cet égard, ma délégation est fermement convaincue qu'une décision formelle du Conseil est nécessaire avant qu'un nouveau bail soit signé.

Je vous remercie, Monsieur le Président.



International Coffee Organization  
Organización Internacional del Café  
Organização Internacional do Café  
Organisation Internationale du Café

EB 3883/05

28 janvier 2005  
Original : anglais

F

Déclaration

Comité exécutif/  
Conseil international du Café  
25 – 28 janvier 2005  
Londres, Angleterre

**Déclaration de la C.E.  
sur le siège de l'OIC**

1. Gardant à l'esprit les dispositions de la Règle 26 du Règlement de l'OIC, la Communauté européenne (C.E.) note l'absence de consensus au sein du Conseil de l'OIC au sujet de sa proposition de retarder à la prochaine session du Conseil de l'OIC en mai 2005 la décision finale sur une éventuelle relocalisation de l'Organisation.
2. La C.E. constate, en le regrettant profondément, qu'elle n'est pas en mesure de soumettre à la présente session du Conseil une offre officielle sur le siège de l'Organisation. Toutefois, la C.E. est fermement convaincue que la viabilité financière de l'OIC à moyen et long termes mérite des efforts plus grands que le choix d'une option par défaut pour cette importante question.
3. À cet égard, la C.E. souligne que bien que l'offre finale du propriétaire de renouvellement du bail des locaux actuels du 22 Berners Street avant le 1 avril 2005 présente certaines améliorations financières à court terme, ses résultats pourraient être moins intéressants à moyen et long termes que ceux de l'une des quatre autres propositions que la C.E. examine actuellement, à savoir Bonn, Lisbonne, Madrid et Venise. En tant que Membre de l'Organisation, la C.E. estime qu'elle doit contribuer à trouver la solution la meilleure dans l'intérêt de l'OIC.
4. La C.E. présentera donc sa position finale sur la relocalisation du siège de l'Organisation avant le 4 mars 2005, compte tenu des intérêts financiers de l'Organisation.
5. La C.E. considère donc que les formalités juridiques de signature d'un nouveau bail pour les locaux du 22 Berners Street ne devraient pas commencer avant le 5 mars 2005 afin que la C.E. puisse présenter sa proposition sur le siège de l'Organisation.
6. Au cas où la C.E. serait en mesure de faire, à temps, une offre qui présenterait des avantages financiers significatifs par rapport aux locaux actuels, la C.E. la soumettrait à l'OIC et demanderait la convocation en urgence d'une session extraordinaire de son Conseil conformément au paragraphe 1 de l'Article 12 de l'Accord.